

Commune de DOMAGNÉ - CHAUMERÉ  
**Séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 septembre à 19h00, le Conseil Municipal également convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bernard RENO, Maire.

Etaient présents (17) : MM. Bernard RENO, Joseph BOUVIER, Michel JEULAND, Jean-Yves ESNAULT, Joël AKA, Éric BRUNCHER, Mmes Annette COUDRAY, Danielle MÉNARD, Magali BUDOR, Delphine DESILLE, Céline ECHAROUX, Annie MARQUET, Aurélie MUSUMECI, Yvette SOUVESTRE, Chantal YVENOU, MM. Gilles THOMAS, Éric PIROT.

Etaient excusées (1) : Roland GAUTIER (donne pouvoir à M. Michel JEULAND).

M. Éric BRUNCHER a été élu secrétaire de séance.

---

**DEL24059 – Approbation du procès-verbal de la séance du 08 juillet 2024**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le procès-verbal de la séance municipale en date du 08 juillet 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 juillet 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.

---

**DEL24060 – Aliénation d'une portion du chemin rural n° 134 du lieu-dit La Corvée à un riverain**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article L141-4 du code de la voirie routière fixant les modalités d'organisation d'une enquête publique.  
Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche fixant les conditions de l'aliénation d'un chemin rural.  
Vu l'article R161.8 du code rural et de la pêche définissant les caractéristiques des chemins ruraux.  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 16 septembre 2019 suite à une procédure de révision générale, puis approuvé le 2 mai 2023 suite à une procédure de modification.  
Vu la délibération du 18 décembre 2023 donnant un accord de principe sur la cession à l'acquéreur potentiel du chemin rural n°134.  
Vu l'arrêté municipal n°24-017 lançant une enquête publique du 16 avril au 4 mai 2024, précisant les modalités de cette enquête.  
Vu le rapport du commissaire enquêteur portant sur le projet d'aliénation du chemin rural n°134.  
Considérant que le conseil municipal peut décider, après enquête, l'aliénation et la vente ou l'échange des chemins ruraux.

Le Maire expose :

Aucune observation n'a été consignée sur le registre tenu à la disposition du public. En outre, un courriel du propriétaire de la Corvée y a été annexé.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport le 31 mai 2024 et après l'analyse du dossier, compte tenu de l'absence d'impact sur l'usage du public, de l'absence d'incidence négative notoire pour la collectivité et pour l'environnement, a émis l'avis suivant : « avis favorable sans réserve pour le projet d'aliénation du chemin rural La Corvée ».

Le maire propose au conseil municipal de statuer sur les résultats de l'enquête et sur le projet d'aliénation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Constate qu'un courriel a été annexé au registre d'enquête publique,
- Prend note des conclusions motivées du commissaire enquêteur,
- Prend note de l'avis sur la valeur vénale du bien du 2 avril 2024 rendu par la Direction Générale des Finances Publiques, pôle d'évaluation domaniale,

- Décide de vendre au propriétaire de la Corvée, une partie du chemin rural n° 134 (147 m<sup>2</sup>), après réfection du chemin par la commune, pour un prix forfaitaire de 4 000 € maximum (suivant le coût de réfection constaté),
- Indique que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur,
- Désigne Maître Mevel, notaire à Châteaubourg, pour établir l'acte de vente,
- Autorise le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

---

#### **DEL24061 – Aliénation d'une portion du chemin rural n° 134 du lieu-dit La Corvée au département d'Ille et Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L141-4 du code de la voirie routière fixant les modalités d'organisation d'une enquête publique.

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche fixant les conditions de l'aliénation d'un chemin rural.

Vu l'article R161.8 du code rural et de la pêche définissant les caractéristiques des chemins ruraux.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2024 déclarant d'utilité publique le projet de rectification du tracé de la route départementale n° 34 à hauteur des lieux-dits « Le Puits Héry » et « La Corvée ».

Vu le rapport de la commissaire enquêtrice en date du 23 mai 2024 portant présentation de l'enquête et la synthèse des observations sur le projet d'aliénation.

Vu le rapport de la commissaire enquêteur en date du 28 mai 2024 portant conclusions et avis favorable de la commissaire enquêtrice.

Vu l'avis des Domaines en date du 28 août 2024.

Vu le projet de promesse unilatérale de cession amiable d'une portion du chemin rural n° 134 pour une contenance de 1a24ca.

Considérant l'intérêt de céder au département d'Ille et Vilaine cette portion du chemin rural n°134 desservant le lieu-dit La Corvée, figurant dans l'emprise de la nouvelle route départementale rectifiée.

Après exposé, le maire propose au conseil municipal de statuer sur la cession d'une portion du chemin rural n°134.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Prend acte de la présentation des conclusions du rapport de Mme Lainé-Delurier, commissaire enquêtrice sur la cessibilité des terrains, et de son avis favorable sans réserve sur le besoin de préemption des terrains identifiés pour le projet de rectification des virages de la RD34 aux lieux-dits « Le Puits Héry » et « La Corvée » sur la commune de Domagné ;
- Autorise le maire à signer la promesse unilatérale de cession amiable fixant la gratuité de la parcelle cédée ;
- Prend acte du montant de emploi fixé à 4,03 € ;
- Autorise la Maire à signer l'acte de cession y afférant.

---

#### **DEL24062 – Acquisition d'un bien immobilier sis 4 Allée Saint Pierre à Domagné**

##### Exposé des faits :

Le bien immobilier sis 4 Allée Saint Pierre est actuellement en vente. Ce bien est constitué d'un appartement T3 au rez de chaussée et comprend une pièce de vie, une cuisine aménagée, une salle de bain, WC, deux chambres, une cour et une place de stationnement. Ce bien appartient à la SCI CATECO. Il est géré dans le cadre d'une copropriété avec le bien situé au 1<sup>er</sup> étage. L'agence Immobilière KERMARREC est chargée de la vente du bien.

Considérant l'implantation de l'immeuble situé dans une zone à vocation commerciale arrêtée dans le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'intérêt que représente la maîtrise foncière de ce bien dans le soutien et le développement du tissu du commerce local,

Le maire propose au conseil municipal de statuer sur l'opportunité d'acquisition de ce bien immobilier.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de lettre d'intention d'achat fixant la valeur net vendeur du bien immobilier à 127 500 €, net vendeur.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Décide de procéder à l'acquisition du bien immobilier sis 4 Allée Saint Pierre à Domagné pour la somme de 127 500 € net vendeur (frais de négociation en sus) ;
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié et les pièces afférentes liées notamment à la copropriété ;
- Confie à Maître HUPEL-DELMARRE, notaire à Corps-Nuds, la rédaction de l'acte de vente ;

---

### **DEL24063 – Adoption du règlement intérieur du personnel – volet temps de travail**

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la commune, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, mais aussi de leurs obligations, notamment vis-à-vis du temps de travail (congés, RTT, autorisations d'absence...)

Depuis 2023, une démarche sur la construction d'un règlement intérieur a été mise en place, la première étape étant la rédaction du volet relatif au temps de travail. Les agents ont été conviés à deux réunions de travail sur le règlement joint en annexe de la présente délibération, les 7 et 8 novembre 2023. Le projet définitif leur a été transmis par mail pour avis avant l'envoi au Comité Social Territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la fonction publique,  
Vu le Code du travail,  
Vu le projet de règlement intérieur du personnel annexé,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 juin 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du personnel de la commune – volet temps de travail à compter du 15 septembre 2024.
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

---

### **DEL24064 – Décision modificative budgétaire n° 2**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération n°24030 du conseil municipal en date du 25 mars 2024 portant approbation du budget primitif 2024 ;

Le Maire propose la décision modificative suivante du budget principal 2024 :

	Article / Chapitre	Augmentation / baisse de crédits
Recettes	041 / 203	+ 7300
Dépenses	041/ 2151	+ 7300

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la décision modificative n° 2 ;
- De confier à Monsieur le Maire ou son représentant le soin de modifier ainsi le budget primitif 2024 du budget principal

---

### **DEL24065 – Attribution d'une subvention à l'association « Combat Loisir »**

Vu le code des collectivités territoriales ;  
Vu la demande de l'association « Combat Loisir » sollicitant une subvention exceptionnelle en raison de sa création et de ses besoins en matériel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE l'attribution d'une subvention de démarrage de 500 € à la nouvelle association « Combat Loisir » ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de la somme.

---

**DEL24066 – Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking sur le site du parking des miniatures.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1-1 et L.2122-1-4 ;

Vu la procédure de publicité réalisée du 13 mai au 14 juin 2024 sur le site Mégalis Bretagne, suite à une manifestation d'intérêt spontanée relative à l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Le parking des miniatures dispose d'une capacité d'accueil de 44 véhicules, dont 1 place adaptée aux Personnes à Mobilité réduite.

Parallèlement, la Société d'Economie Mixte (SEM) Energ'IV et See You Sun ont créé Breti Sun Park, une société permettant d'investir localement dans les ombrières de parking. Les objectifs sont de :

- Massifier le développement des projets d'énergies renouvelables, en s'impliquant techniquement et financièrement dès la phase d'amorçage ;
- Favoriser l'acceptation des projets en intégrant systématiquement une démarche de concertation le plus en amont possible, et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent ;
- Permettre aux communes, aux EPCI et aux citoyens d'être acteurs de la transition énergétique de leur territoire en s'appuyant sur un acteur de confiance.

La Commune de Domagné a été sollicitée par Breti Sun Park pour l'occupation du domaine public en vue de l'installation et de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrières de parking. La production de la centrale a pour but d'être injectée sur le réseau public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation du domaine public. L'équipement sera installé sur le site du parking des miniatures situé en bordure d'agglomération, route de Saint Didier.

L'article L.2122-1-4 du CG3P prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur la plate-forme régionale de dématérialisation Mégalis, du 13 mai au 14 juin 2024 inclus.

Seule Breti Sun Park a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante :

- Breti Sun Park envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de 99,82 kWc.
- Breti Sun Park sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la Convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de Breti Sun Park.
- La Convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.
- En contrepartie de la mise à disposition d'une partie du parking, Breti Sun Park s'engage à mettre en place les éléments nécessaires pour une future installation rapide de bornes de recharge pour véhicules électriques et à verser une redevance annuelle de 100€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 14 octobre au 5 novembre 2019, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- D'autoriser le Président, à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation en vente totale d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking avec l'opérateur Breti Sun Park dans les conditions présentées ci-dessous :
  - o L'opérateur envisage l'installation de deux ombrières photovoltaïques sur ce parking d'une puissance de [99,82 kWc].
  - o La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A la fin de la convention le propriétaire aura le choix du devenir de l'installation : soit récupérer l'ensemble de l'équipement par la voie de l'accession, soit demander à la société bénéficiaire de déposer la centrale et remettre en état le parking, soit négocier avec la société bénéficiaire une prorogation de la convention faisant l'objet des présentes.

- L'opérateur sera le maître d'ouvrage de l'ombrière photovoltaïque ainsi que son exploitant sur la durée de la convention d'occupation temporaire. Tous les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance de cette centrale seront à la charge de l'opérateur.
- De valider le principe de la redevance présentée dans l'offre de l'opérateur [...];
- D'autoriser le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

---

#### **DEL24067 – Renouvellement des contrats d'assurances 2025/2028 – Relance de la consultation du lot n° 1**

Le Maire expose :

**Vu**, le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** la convention d'étude en date du 29 février 2024 avec le cabinet Consultassur portant audit et assistance à l'organisation d'un appel à concurrence d'un marché de prestations d'assurances ;

**Vu** les contrats d'assurances conclus le 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 4 ans arrivant à leur terme le 31 décembre 2024 ;

**Vu** la délibération n° 24067 du conseil municipal en date du 25 mars 2024 engageant une procédure de consultation des prestataires d'assurances pour garantir la couverture des risques Dommages aux biens, Responsabilité civile, Flotte, et Protection juridique pour les 4 prochaines années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** les coûts des contrats sus nommés estimés à 26 500 € par an, soit 106 000 € sur 4 ans.

**Considérant** l'absence de réponse au lot n° 1 – Dommages aux biens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de déclarer le lot n°1 – Dommages aux biens - infructueux
- de relancer une consultation pour le lot n°1
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces liées à cette nouvelle consultation,
- De désigner les membres de la commission d'examen des offres :
  - Bernard RENOUE – Maire
  - Michel JEULAND – Adjoint délégué à l'urbanisme
  - Jean- Yves ESNAULT – Adjoint délégué à la voirie et aux espaces verts
  - Roland Gautier – Adjoint délégué aux finances
  - Eric PIROT – Conseiller délégué aux travaux

---

#### **Point sur les dossiers en cours**

- Réflexion sur les projets communaux (PPI) : le Maire présente le Programme Pluriannuel d'Investissement réactualisé pour la période 2022-2026. Il comporte 24 chantiers, plusieurs dossiers sont totalement réalisés, d'autres sont en cours, en conformité avec le planning prévisionnel. Quelques dossiers ont vu leur planning de réalisation décalé :
  - La piste cyclable : le dossier a été transféré au Conseil Départemental en 2020
  - La rénovation énergétique du complexe scolaire/restaurant : l'appel d'offres est en cours et nous attendons des subventions.
  - Nettoyage des façades des bâtiments mairie/église/résidence du chai : les travaux sont reportés au printemps 2025.
  - Esplanade de la mairie : le groupe de travail est constitué.
  - Travaux à la domothèque : non subventionnables en 2025, reportés à 2026.
  - Terrain de foot : le projet est à travailler en 2025.
  - Rénovation de l'éclairage public : le dossier est décalé par le SDE.

Le Maire rappelle que la réalisation concrète des projets est liée aux exigences cumulées, des contraintes administratives, des contraintes budgétaires et des opportunités de subventions à optimiser.

- Travaux en cours :

- ZA la Fontenelle, les travaux visant à gérer les eaux pluviales de la ZA « la Fontenelle » sont enfin lancés (dossier règlementaire compliqué). Un bassin tampon conséquent va être créé pour gérer les effets « gros orages ».
- Salle des Sports, la réunion de lancement est programmée semaine prochaine, le début des travaux est prévu fin septembre.

- Rénovation énergétique du complexe scolaire, plusieurs lots sont infructueux dans le marché. Le dossier, en principe sera soumis au conseil municipal d'octobre.

### Délégations du Maire

Conformément à la délibération n°21-081 du 5 juillet 2021, le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations au cours de la période du 08 juillet au 8 septembre 2024.

### Questions diverses

- **Inaugurations du 31 Août :**
  - o de l'avis général, les inaugurations du Manoir et du Pôle Enfance ont été un succès, même s'ils restent quelques travaux à terminer. Les Domagnéens sont venus nombreux découvrir ces nouveaux locaux : 4 logements au Manoir, la Maison de l'Enfant (ALSH, Petit d'hom et RPE), crèche et MAM. Nos invités, dont les financeurs étaient également présents en nombre.
- **La rentrée scolaire** s'est déroulée dans de bonnes conditions dans nos 2 écoles.
  - o Les effectifs sont globalement stables (295 élèves inscrits au total) alors que l'Ille-et-Vilaine perd environ 1000 élèves chaque année. La problématique AESH est réelle, plusieurs familles sollicitent ce service et la réponse n'est pas aisée, la réglementation nationale n'étant pas stabilisée.
- **Théâtre au village :**
  - o la 10<sup>ème</sup> édition de cette prestation de la troupe parisienne, le 28 août, a été un vrai succès (plus de 300 spectateurs).
- **Forum des associations :**
  - o 24 associations présentes le 7 septembre à la Hall des sports, belle participation des Domagnéens.
- **Aînées :**
  - o une conférence sur « la mémoire » est organisée à Domagné par le CLIC de Vitré le 26 septembre prochain (ouverte à tous et gratuit).
- **Piste Cyclable :**
  - o le Conseil Départemental lance la phase concertation en septembre, des questionnaires seront à la disposition du public. Des réunions publiques sont prévues à Domagné et à Chateaubourg.
- **Médailles,** le préfet a décerné plusieurs médailles à des collaborateurs :
  - o Rachel Duclos, Nathalie Grot, Florence Ory, Christèle Bahier et à un élu : Roland Gautier. Félicitation à chacune et chacun.
- **Visite du sous-préfet :**
  - o le sous-préfet visitera notre commune le mardi 17 septembre ; une rencontre avec le bureau municipal est prévue suivie d'une visite des équipements.
- **Départ du DGS :**
  - o la Maire rappelle que William BODINIER vient de participer à son dernier Conseil Municipal puisqu'il prend ses nouvelles fonctions comme DGS de la Guerche-de-Bretagne le 16 novembre. Au nom du conseil municipal, le Maire le remercie pour toute son action à Domagné depuis 2 ans et pour la qualité des relations. William sera remplacé par Anne HUCHET, actuellement responsable au service « marchés publics » de Vitré Communauté. Dans l'attente de son arrivée Jannick NICOLE du CDG35, assure l'intérim.

Fin de la séance à 21h15.

Le Maire,  
Bernard RENO



Le secrétaire de séance,  
M. Éric BRUNCHER